

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **MARDI, 7 NOVEMBRE 2023 À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 3 NOVEMBRE 2023.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2023-450

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- L'item 6.2 est modifié afin que le montant se lise 150 \$
- Le retrait de l'item 6.5
- Le retrait de l'item 9.4
- L'item 15.6 est modifié afin que le montant se lise 37 829,82 \$
- L'ajout de l'item 21.1 intitulé « Résolution d'appui - Demande d'aide financière - Yacht Club de Pointe-Claire - Amélioration des infrastructures ».

2023-451

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

2023-452

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Sofia Laporte (dépôt d'un document)
David Johnston
Marc Dagenais
Allan O'Brien
Jeremy Searle
Ken Lyons
Elisabetha Kochieva
Vanessa McKay
Nasr El Dabee
Line Conway
Ralph Stocek
Richard Labonté
Susan Weaver.

2023-453

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 810 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DANS L'AVENUE SUNDALE

Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 810 000 \$ pour la reconstruction complète des services dans l'avenue Sundale sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 810 000 \$ pour la reconstruction complète des services dans l'avenue Sundale.

2023-454

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 2 320 000\$ POUR DES TRAVAUX DANS LES PARCS, ESPACES VERTS, BERGES, PISTES CYCLABLES ET PLATEAUX SPORTIFS

Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 320 000\$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 320 000\$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs.

2023-455

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 610 000\$ POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN DIVERS ENDROITS

Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 610 000\$ pour travaux électriques en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 610 000\$ pour travaux électriques en divers endroits.

2023-456

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 760 000\$ POUR LA RECONSTRUCTION COMPLÈTE DES SERVICES DANS LES AVENUES MILLHAVEN ET MONTERREY

Monsieur le conseiller Eric Stork donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 760 000\$ pour la reconstruction complète des services dans les avenues Millhaven et Monterrey sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Eric Stork dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 760 000\$ pour la reconstruction complète des services dans les avenues Millhaven et Monterrey.

2023-457

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales en divers endroits.

2023-458

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 5 000 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 000 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de divers travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 000 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de divers travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.

2023-459

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 5 495 000\$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 495 000\$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 495 000\$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

2023-460

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'adopter avec modifications un Règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024.

2023-461

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 75 400 \$

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 75 400 \$:

BUDGET 2023

Nom de l'organisme	Montant
ABOVAS Accompagnement bénévole de l'Ouest	4 000 \$
AMCAL	4 000 \$
Association de la communauté noire de l'ouest de l'île (WIBCA)	2 000 \$
Association de ringuette de Pointe-Claire	10 000 \$
Association Hockey West Island	17 500 \$
Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île	1 000 \$
Club de bowling de Pointe-Claire	5 000 \$
Ensemble Vocal Coro Vivo	500 \$
Les Amis du Vieux Moulin	1 500 \$
Les Chanteurs de Stewart Hall Singers	500 \$
VOBOC	1 500 \$

BUDGET 2024

Nom de l'organisme	Montant
Centre de ressources communautaires	10 000 \$
Club de curling de Pointe-Claire	4 000 \$
Corps de cadets de Pointe-Claire	5 000 \$
Friends for Mental Health	2 000 \$
Voix éternelles - (Vox Aeterna)	2 500 \$
West Island Citizen Advocacy	3 500 \$

Demandes soumises par les club sociaux des résidences pour personnes âgées à traiter par le bureau du maire:

Nom de l'organisme	Montant
Club social Villa St-Louis (nouvelle demande)	500 \$
Club d'âge d'or Residence Edwin-Crawford	400 \$

D'imputer une dépense de 74 500 \$ au poste budgétaire 02-701-51-979 et une dépense de 900 \$ au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-462 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 150 \$ À LA RÉSIDENCE EDWIN-CRAWFORD

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 150 \$ à la Résidence Edwin-Crawford.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-463 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 450 \$ AU COMITÉ SOCIAL DES ÉDIFICES L'ESTEREL

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 450 \$ à comité social des édifices L'Esterel.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-464 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 150 \$ À LA RÉSIDENCE MAYWOOD

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 150 \$ à la Résidence Maywood.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-465 RETRAIT - DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PRIORISER LE PROJET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD JACQUES-BIZARD ENTRE LE BOULEVARD PIERREFONDS ET L'AUTOROUTE 40

L'item relatif à une demande à l'agglomération de Montréal et au ministère des transports du Québec de prioriser le projet de prolongement du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds et l'autoroute 40 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2023-466 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la Bibliothèque de Pointe-Claire tenue le 28 septembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

- 2023-467** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE
-
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 6 septembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-468** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE
-
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 27 septembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-469** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL
-
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 13 septembre 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-470** ABROGER LA RÉOLUTION 2021-609 ET NOMMER LES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DIVERS COMITÉ, GROUPES ET ORGANISMES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2021-609 adoptée le 7 décembre 2021.
- DE nommer les membres du conseil ci-après à titre de membres des comités ou en tant que liaisons avec les groupes et organismes suivants:
- Club aquatique de Pointe-Claire inc.**
Monsieur le conseiller Eric Stork (*également nommé par la résolution 2023-404*)
- Club de canoë-kayak de Pointe-Claire**
Madame la conseillère Cynthia Homan (*également nommée par la résolution 2022-560*)
- Comité consultatif de la bibliothèque**
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
- Comité consultatif de Stewart Hall**
Madame la conseillère Cynthia Homan
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen (présidente)
Monsieur le conseiller Eric Stork (observateur)
Madame la conseillère Tara Stainforth (substitut #1)
Monsieur le conseiller Claude Cousineau (substitut #2)
- Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable**
Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
- Comité consultatif jeunesse**
Madame la conseillère Tara Stainforth
- Comité sur la diversité et l'inclusion sociale**
Madame la conseillère Tara Stainforth
Madame la conseillère Cynthia Homan
- Comité sur l'accessibilité**
Madame la conseillère Tara Stainforth
- Comité d'art public**
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
- Comité de circulation**
Monsieur le conseiller Paul Bissonnette (représentant)
Madame la conseillère Cynthia Homan (substitut)

Comité de démolition

Monsieur le conseiller Brent Cowan (agit comme président) (également nommé par la résolution 2022-558)

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay (également nommé par la résolution 2022-280)

Monsieur le conseiller Claude Cousinsineau (également nommé par la résolution 2023-241)

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette (substitut)

Comité des finances

Monsieur le conseiller Brent Cowan

Monsieur le conseiller Eric Stork

Comité des mesures d'urgence

Monsieur le conseiller Brent Cowan

Comité de retraite

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette (représentant)

Monsieur le conseiller Claude Cousinsineau (substitut)

Unité de sauvetage volontaire de Pointe-Claire

Monsieur le conseiller Brent Cowan

Corps des cadets de Pointe-Claire

Monsieur le conseiller Brent Cowan

PME MTL West-Island

Monsieur le maire Tim Thomas

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette (substitut)

Association des municipalités de banlieue

Monsieur le maire Tim Thomas

Conseil d'agglomération de Montréal

Monsieur le maire Tim Thomas

Comités du conseil d'agglomération

Monsieur le maire Tim Thomas

2023-471

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEACONSFIELD CONCERNANT L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU CLUB DE GOLF DE BEACONSFIELD, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE SKI DE FONDS, POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :

D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Le Club de golf de Beaconsfield relativement à l'utilisation temporaire d'une partie du terrain du Club de golf de Beaconsfield, pour l'aménagement d'une piste de ski de fonds, pour la saison hivernale 2023-2024, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-472

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC BLU CREATIVE, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 38 316,57 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES DE SAUVEGARDE, DE MISES À JOUR ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE SITE WEB ET L'INTRANET

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :

DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec BLU CREATIVE, pour l'année 2024, au montant de 38 316,57 \$, taxes incluses, pour des services de sauvegarde, de mises à jour et de développement pour le site Web et l'Intranet (DP230003).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-347.

- 2023-473** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC PÉNÉGA COMMUNICATIONS INC. , POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 123 310,69 \$, TAXES INCLUSES, POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE PHOTO ET VIDEO
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec PÉNÉGA COMMUNICATIONS INC., pour l'année 2024, au montant de 123 310,69 \$, taxes incluses, pour services professionnels de photo et video (DP2300002).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419.
- 2023-474** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 60 821,77 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec COOP DE SOLIDARITÉ WEBTV, pour l'année 2024, au montant de 60 821,77 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances publiques (DP210005).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-347
- 2023-475** RETRAIT – SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC DOCUMENS TRADUCTION INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 109 513,69 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE TRADUCTION
-
- L'item relatif à se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec DOCUMENS TRADUCTION INC., pour l'année 2024, pour des services professionnels de traduction est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2023-476** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC DUVAL DESIGN COMMUNICATION S.E.N.C., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 237 273,90 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE GRAPHISME
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Duval Design Communication S.E.N.C., pour l'année 2024, au montant de 237 273,90 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de graphisme (DP210006).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-349.
- 2023-477** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU 25 OCTOBRE 2023
-
- La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 21 septembre 2023 au 25 octobre 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-478** DÉPOSER L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AINSI QUE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL
-
- L'état comparatif des activités financières au 30 septembre 2023, ainsi que l'état prévisionnel au 30 septembre 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-479** MODIFIER LE TITRE ET L'USAGE D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE modifier le titre et l'usage de la réserve « Projets d'ingénierie » à « Projets d'ingénierie, d'immeubles et d'espaces verts ».

- 2023-480** ADHÉSION AU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (QUÉBEC) POUR LES SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES-SERVICE (IAAS), DE PLATEFORMES-SERVICE (PAAS) ET DE LOGICIELS-SERVICE (SAAS) RELIÉES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la ville de Pointe-Claire à participer au regroupement du Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (Québec) pour les solutions d'infrastructures-service (IAAS), de plateformes-service (PAAS) et de logiciels-service (SAAS) reliées.
- 2023-481** ADHÉSION AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITION DU GOUVERNEMENT (QUÉBEC) POUR L'ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES, SERVEURS X86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la ville de Pointe-Claire à participer au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (Québec) pour l'achat de matériels informatiques.
- Le montant estimé, basé sur les achats effectués au cours des 3 dernières années, est d'un maximum de 500 000 \$ sur une période de 3 ans.
- 2023-482** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LES 2 PATINOIRES DE L'ARÉNA BOB BIRNIE, À 9097-1086 QUÉBEC INC. (CES DISTRIBUTION), POUR UN MONTANT TOTAL DE 134 616,37 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système audio pour les 2 patinoires de l'Aréna Bob Birnie (IP230014), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9097-1086 QUÉBEC INC. (CES DISTRIBUTION), pour un montant total de 134 616,37 \$, taxes incluses.
- 2023-483** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES PRODUITS PG SOLUTIONS, À PG SOLUTIONS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 181 943,34 \$, TAXES INCLUSES.
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services d'entretien et d'assistance technique pour les produits PG Solutions (IP240001), au soumissionnaire unique et conforme, soit PG SOLUTIONS, pour un montant total de 181 943,34 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-138-00-551 et 02-701-28-551.
- 2023-484** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC XEROX CANADA LTÉE, POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR UN MONTANT DE 2 431,83 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec XEROX CANADA LTÉE, pour l'acquisition de matériel informatique (IP210008), pour un montant total de 2 431,83 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 852 431,83 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-19-022.

2023-485

APPROUVER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 4 du Règlement PC-2712 sur la Régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2024, dont les séances débuteront à 19h00, soit:

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE POUR L'ANNÉE 2024

16 janvier
6 février
12 mars
2 avril
7 mai
4 juin
2 juillet
13 août
3 septembre
1 octobre
5 novembre
3 décembre

2023-486

DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE désigner les membres du conseil pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant de monsieur le maire Tim Thomas aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal, de la façon suivante:

- Monsieur le conseiller Eric Stork pour les mois de novembre et décembre 2023 et janvier 2024;
- Madame la conseillère Cynthia Homan pour les mois de février, mars et avril 2024;
- Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour les mois de mai, juin et juillet 2024;
- Monsieur le conseiller Bruno Tremblay pour les mois d'août, septembre et octobre 2024;
- Madame la conseillère Tara Stainforth pour les mois de novembre et décembre 2024 et janvier 2025;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan pour les mois de février, mars et avril 2025;
- Monsieur le conseiller Claude Cousineau pour les mois de mai, juin, juillet et août 2025;
- Monsieur le conseiller Paul Bissonnette pour les mois de septembre et octobre 2025.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2023-145.

2023-487

DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de novembre 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2023-488

APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 7 novembre 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2023-489

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT SPÉCIALISÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 , À DR CONSEIL S.E.C, POUR UN MONTANT TOTAL DE 100 548,77 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2026 ET 2027 EN OPTION

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'un consultant spécialisé en santé et sécurité du travail pour les années 2023, 2024 et 2025, à DR CONSEIL S.E.C, étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 100 548,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 2023-DP230011. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2026 et 2027.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-161-00-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-490

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC USD GLOBAL INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 27 444,53 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE BARILS D'EAU DE PLUIE PRÉASSEMBLÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec USD GLOBAL INC., pour l'année 2024, au montant de 27 444,53 \$, taxes incluses, pour la production et la livraison de barils d'eau de pluie préassemblés (TP230008).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-649 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-491

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC PISCINES ET SPAS POSEIDON INC., POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 177 400,68 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PISCINES ET PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec PISCINES ET SPAS POSEIDON INC., pour l'année 2024, au montant de 177 400,68 \$, taxes incluses, pour des travaux d'ouverture et de fermeture des piscines et pataugeoires extérieures (TP230025).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-42-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-492

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 55 027,04 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE AVEC LIVRAISON DE BÉTON PRÉPARÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec MELOCHE, DIVISION DE SINTRA, pour l'année 2024, au montant de 55 027,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture avec livraison de béton préparé (TP230015).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-623, 02-413-01-623 et 02-415-00-623 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-493

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SERVICES D'ARBRES PRIMEAU, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 392 352,19 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SERVICES D'ARBRES PRIMEAU, pour l'année 2024, au montant de 392 352,19 \$, taxes incluses, pour des travaux d'arboriculture (TP230009).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-494

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LES RIVES DU LAC SAINT-LOUIS AINSI QUE DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES LE LONG DES RUES EN PRÉVISION DU DÉNEIGEMENT, POUR L'AUTOMNE 2023, À SERVICES D'ARBRES PRIMEAU, POUR UN MONTANT TOTAL DE 52 342,37 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux d'arboriculture sur les rives du lac Saint-Louis ainsi que des travaux d'élagage des arbres le long des rues en prévision du déneigement, pour l'automne 2023 (TP230047), au plus bas soumissionnaire conforme, soit SERVICES D'ARBRES PRIMEAU, pour un montant total de 52 342,37 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-71-571 et 02-701-73-484.

2023-495

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES POUR LE SERVICE DE L'INSPECTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024, À 911PRO INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 118 192,00 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'aménagement des véhicules pour le service de l'Inspection et sécurité publique pour les années 2023 et 2024 (TP230041), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 911PRO INC., pour un montant total de 118 192,00 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-496

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC BC2 GROUPE CONSEIL INC., POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE (TP210022) POUR UN MONTANT DE 3 470.81 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec BC2 GROUPE CONSEIL INC., pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville (TP210022), pour un montant total de 3 470.81 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 85 039.82 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-20-045.

2023-497

CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ) POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉSIGNER LA VILLE DE WESTMOUNT COMME MANDATAIRE À CETTE FIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser la création du regroupement de gestion des matières résiduelles des municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte St-Luc;

D'autoriser et d'identifier la Ville de Westmount comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Westmount s'appliquera au contrat conclu à la suite du processus d'appel d'offres public;

D'autoriser madame Karina Verdon, Directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

2023-498

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE, À PATRIARCHE ARCHITECTURE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 151 767,00 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la rénovation des vestiaires de l'aréna Bob-Birnie (BP2324-23022), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit PATRIARCHE ARCHITECTURE INC., pour un montant total de 151 767,00 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-936.

2023-499

OCTROYER UNE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES DE BUREAUX DE L'ISP/PCVRU ET L'ESQUISSE PRÉLIMINAIRE D'UN NOUVEAU GARAGE, À J. DAGENAI ARCHITECTE + ASSOCIÉS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 427 045,89 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la rénovation des espaces de bureaux de l'ISP/PCVRU et l'esquisse préliminaire d'un nouveau garage, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit J. DAGENAI ARCHITECTE + ASSOCIÉS INC., pour un montant total de 427 045,89 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-02-930.

2023-500

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC MÉTIER PLUS CONSTRUCTION INC., POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CANTINE À L'ARÉNA BOB-BIRNIE, POUR UN MONTANT DE 17 947,02 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec MÉTIER PLUS CONSTRUCTION INC., pour des travaux de rénovation de la cantine à l'Aréna Bob-Birnie (BP2224-18164), pour un montant total de 17 947,02 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 83 996,71 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-74-911.

2023-501

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE., POUR DES TRAVAUX DE MODIFICATION À LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 3 966,64 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE., pour des travaux de modification à la distribution électrique du bâtiment des Travaux Publics (BP2205-21042), pour un montant total de 3 966,64 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 207 472,39 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-42-911.

2023-502

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC. POUR LA RECONSTRUCTION DES DALLES D'APPROCHE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE POINTE-CLAIRE POUR UN MONTANT DE 5 255,18 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., pour la reconstruction des dalles d'approche de la caserne de pompiers de Pointe-Claire, pour un montant total de 5 255,18 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 109 998,00 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-02-765.

2023-503

RÉGULARISER LES DÉPENSES ENVERS TAMI CONSTRUCTION, POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ESCALIER DE SECOURS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOËL-LEGAULT POUR UN MONTANT DE 37 829,82 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la régularisation des dépenses envers TAMI CONSTRUCTION, pour les travaux de réparation de l'escalier de secours au Centre communautaire Noël-Legault, pour un montant total de 37 829,82 \$, taxes incluses ;

La régularisation des dépenses est débitée dans le poste budgétaire 22-420-74-911.

2023-504

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC, DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMME CIRCUIT ÉLECTRIQUE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES AUX DIVERS ENDROITS PROPOSÉS

ATTENDU QUE le programme de subvention de 4 500 bornes de recharge d'Hydro Québec (Circuit électrique) s'adresse aux municipalités du Québec et vise à aider celles-ci à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés, au cœur de la ville et près des parcs et des sites touristiques ;

ATTENDU QUE la ville de Pointe-Claire souhaite bénéficier de cette aide financière pour l'achat et l'installation des bornes de recharge pour l'utilisation publique à plusieurs endroits de la ville.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser la présentation d'une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec, dans le cadre de leur programme Circuit électrique pour l'achat et l'installation de bornes de recharge publiques aux divers endroits proposés.

2023-505

**AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2 (RENOUVELLEMENT DE
CONDUITES D'EAU)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

QUE la ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2023-506

**APPROPRIER LES SOMMES REQUISES POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX
POSTES BUDGÉTAIRES POUR LES RÉSERVES ET LE FONDS PARCS ET
TERRAINS DE JEUX POUR DIVERSES INTERVENTIONS 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service des services administratifs et trésorier à créer les postes budgétaires afférents à chacun de ces projets et à y inscrire les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

Le numéro de postes budgétaires seront établies après l'approbation par le Conseil.

2023-507

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC
RÉHABILITATION DU O INC., POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES AVENUES ALSTON ET MASON, POUR UN
MONTANT DE 2 696,62 \$, TAXES INCLUSES**

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :

D'approuver une modification au contrat intervenu avec RÉHABILITATION DU O INC., pour la construction et l'aménagement d'une piste cyclable entre les avenues Alston et Mason (GP2216-22008), pour un montant total de 2 696,62 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 568 964,17 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-22-874.

2023-508

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 79, AVENUE BROADVIEW

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 79, avenue Broadview un perron empiétant de 2,6m dans la marge minimale avant plutôt que le maximum permis de 1,6m.

2023-509

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 30, AVENUE HILLCREST

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 30, avenue Hillcrest :

- a) Un agrandissement ayant pour effet que le bâtiment principal ait un taux d'implantation de 30,5% plutôt que le maximum permis de 30%.
- b) Un perron d'une superficie de 11,60m² plutôt que le maximum permis de 6,97m² (5% de la superficie d'implantation du bâtiment principal).

Et ce, à la condition que les arbustes plantés réduisent l'impact visuel du mur donnant sur la rue.

2023-510

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 285, BOULEVARD HYMUS

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 285, boulevard Hymus :

- a) Une marge de recul avant de 1,06m plutôt que le minimum requis de 7,5m.
- b) Une marge de recul latérale (ouest) de 0,69m plutôt que le minimum requis de 7,5 m.
- c) Une marge de recul latérale (est) de 0,62m plutôt que le minimum requis de 7,5 m.
- d) Une marge de recul arrière de 0,81m plutôt que le minimum requis de 7,5m.
- e) L'exhaussement du niveau du terrain de 0,15m alors qu'il n'est pas autorisé puisque le terrain est déjà 30 centimètres plus haut que l'élévation moyenne du centre de la rue.

Et ce, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit élaboré et approuvé par l'équipe d'horticulture du Service des travaux publics pour les zones surélevées ajoutées afin d'accroître la biodiversité et de camoufler les fondations au-dessus du niveau du sol, en particulier dans la marge de recul avant, à côté du trottoir.

2023-511

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 555, AVENUE VICTOR-DAVIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 555, avenue Victor-Davis deux (2) enseignes plutôt que le maximum permis d'une (1).

2023-512

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 23, AVENUE BELTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 23, avenue Belton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 16 octobre 2023 :

- PL_23 Belton_elevations_extrait PAC meeting_2023-10-16(4p)
- PL_23 Belton_materiaux_extrait PAC meeting_2023-10-16(1p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 23, avenue Belton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-513

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 32, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 32, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 13 septembre 2023 :

- PL_32 Bord-du-Lac-Lakeshore_Perspectives_2023-09-13(2p)

Et ce, relativement aux modifications des plans approuvés au 32, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, étant donné qu'une garantie financière a déjà été versée pour le permis #2022-00270 et la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2021-354.

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

La présente résolution modifie le projet approuvé par la résolution 2021-354 adoptée le 7 juin 2021 en modifiant la hauteur des garde-corps en verre.

2023-514

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 271-275, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 271-275, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 28 septembre 2023 et 16 octobre 2023 :

- PL_271-275 Bord-du-Lac-Lakeshore_3D_2023-09-28(7p)
- PL_271-275 Bord-du-Lac-Lakeshore_Matériaux_extrait PAC meeting_2023-10-16(1p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 271-275, chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Et ce, à la condition que les luminaires sur l'élévation du deuxième étage faisant face à l'avenue de Lourdes soient enlevés ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-515

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 79, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 79, avenue Broadview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 5 septembre et 16 octobre 2023 :

- PL_79 Broadview_Elevations_2023-09-05(1p)
- PL_79 Broadview_Insertion_extrait PAC meeting_2023-10-16(1p)

Et ce, relativement à la nouvelle fondation et le perron au 79, avenue Broadview, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-516

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 30, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 30, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 16 octobre 2023 :

- PL_30 Cedar_Élévations_présenté 2023-10-16(4p)
- PL_30 Cedar_matériaux_présenté 2023-10-16(1p)

Et ce, relativement aux modifications aux plans approuvés au 30, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Et ce, à la condition que le volume, la forme et les détails architecturaux d'origine doivent soient conservés malgré les travaux de rénovation ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, étant donné qu'une garantie financière a déjà été versée pour le permis #2023-00568 et la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2022-544 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

La présente résolution modifie le projet approuvé par la résolution 2022-544 adoptée le 4 octobre 2022 pour les travaux concernant le revêtement, la couleur de la toiture, les volets et les garnitures de fenêtres de l'extension arrière.

2023-517

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 24, AVENUE CLAREMONT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 24, avenue Claremont exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 8 septembre et 16 octobre 2023 :

- PL_24 Claremont_élevations_2023-09-08(4p)
- PL_24 Claremont_matériaux_2023-10-16(1p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 24, avenue Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux;

La présente résolution modifie la résolution 2022-320 afin de retirer l'adresse 24, avenue Claremont aux PIIA autorisés à ce dernier le 7 juin 2022.

2023-518

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 12, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Coolbreeze exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE refuser les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 11 septembre 2023 et les 11 et 16 octobre 2023 :

- PL_12 Coolbreeze_Élevations_2023-10-11(1p)
- PL_12 Coolbreeze_Implantation_2023-10-11(1p)
- PL_12 Coolbreeze_Matériaux_présenté 2023-10-16(1p)
- PL_12 Coolbreeze_Plan d'insertion_2023-09-11(1p)

et ce, relativement à la démolition et la nouvelle construction au 12, avenue Coolbreeze, cette démolition et nouvelle construction n'étant pas conforme à certains critères du chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit:

-
- Critère 9 relatif à l'implantation,
 - Critères 10, 11,12, 13, 16, 17,18,19, 21, 22.6 relatifs à l'architecture,
 - Critère 36 relatif à l'accès véhiculaires, piétonniers et aires de stationnement

Le conseil municipal reprend l'ensemble de l'argumentaire formulé par le CCU pour justifier son rejet du projet tel que présenté.

2023-519

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 44, AVENUE DRAYTON (REVÊTEMENT DE TOIT ET SENTIER PIÉTONNIER)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue Drayton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE refuser les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 5 et 27 septembre 2023 et 16 octobre 2023 :

- PL_44 Drayton_Élévations_2023-09-05(4p)
- PL_44 Drayton_Implantation_2023-09-05(1p)
- PL_44 Drayton_Matériaux_présenté_2023-10-16(1)
- PL_44 Drayton_Paysagement_2023-09-27(5p)

Et ce, relativement à l'installation d'une nouvelle toiture en métal plutôt qu'en bardeaux d'asphalte et l'ajout d'un sentier au 44, avenue Drayton, ces rénovations extérieures n'étant pas conforme à certains critères du chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit:

- Chapitre 3 : critères 10, 19, 22.1, 26 relatifs à l'architecture,
- Chapitre 3 : critère 34 relatif à l'accès véhiculaires, piétonniers et aires de stationnement,

De façon générale, le Conseil note que la toiture en métal proposée est incompatible avec l'architecture de la maison et que le sentier ne respecte pas la distance minimale de 4,2 mètres par rapport à l'arbre telle que recommandée par le rapport d'arboriculture afin de ne pas l'impacter. Il fait donc sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et reprend leur argumentaire pour justifier son refus des travaux concernant la réfection de toiture et l'aménagement d'un nouveau sentier piétonnier.

2023-520

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 44, AVENUE DRAYTON (PORCHE)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue Drayton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 novembre 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 5 et 27 septembre et 16 octobre 2023 :

- PL_44 Drayton_Élévations_2023-09-05(4p)
- PL_44 Drayton_Implantation_2023-09-05(1p)
- PL_44 Drayton_Matériaux_présenté_2023-10-16(1)
- PL_44 Drayton_Paysagement_2023-09-27(5p)

Et ce, relativement à la construction d'un porche au lieu de la véranda préalablement approuvée sur la façade avant au 44, avenue Drayton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux;

La présente résolution modifie le projet approuvé au 44, avenue Drayton par la résolution 2022-669, adopté le 6 décembre 2022, en remplaçant la construction de la véranda par celle d'un porche. La clôture en bois est également remplacée par une clôture qui n'est pas assujettie au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

2023-521

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 30, AVENUE HILLCREST

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 30, avenue Hillcrest exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 26 septembre 2023 :

- PL_30 Hillcrest_Elevations_2023-09-26(2p)
- PL_30 Hillcrest_Implantation_2023-09-26(1p)
- PL_30 Hillcrest_Toiture_2023-09-26(1p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 30, avenue Hillcrest, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Et ce, à la condition que les arbustes plantés réduisent l'impact visuel du mur donnant sur la rue.

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 285, BOULEVARD HYMUS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 285, boulevard Hymus exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 12 octobre 2023 :

- PL_285 Hymus_Aménagement paysager_2023-10-12(1p)

Et ce, relativement au stationnement sous-terrain au 285, boulevard Hymus, celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Et ce, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit élaboré et approuvé par l'équipe d'horticulture du Service des travaux publics pour les zones surélevées ajoutées afin d'augmenter la biodiversité et de camoufler la fondation hors sol, notamment dans la marge avant, adjacente au trottoir ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis, puisqu'une garantie financière a déjà été payée sur le permis #2020-01799 et que la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2020-352 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

La présente résolution modifie le projet approuvé par la résolution 2020-352 adoptée le 18 août 2020 en modifiant la configuration des espaces de stationnement de même que l'aménagement paysager.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 142, AVENUE MONTERREY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 142, avenue Monterrey exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 2, 5 et 16 octobre 2023 :

- PL_142 Monterrey_3D_2023-10-02(3p)
- PL_142 Monterrey_elevations_2023-10-02(2p)
- PL_142 Monterrey_implantation_2023-10-02(1p)
- PL_142 Monterrey_materiaux_extrait PAC meeting_2023_10_16(1p)
- PL_142 Monterrey_toiture_2023-10-05(1)

Et ce, relativement à la véranda et aux rénovations au 142, avenue Monterrey, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date d'émission du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-524

MODIFIER LA RÉSOLUTION 2022-320 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 99, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE modifier la résolution 2022-320 concernant la propriété sise au 99, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore comme il suit :

Le remplacement du paragraphe suivant :

« D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de délivrance du permis de construction »

Par ce qui suit :

« D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ».

2023-525

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT »

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis au Service d'urbanisme le 17 mars 2023 à l'égard de l'immeuble localisé au 195-197, boulevard Brunswick dans le but de permettre un usage de type « mini-entrepôt » faisant partie intégrante de la Classe E – Entrepôt commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement de zonage PC-2775, le bâtiment visé pour la réalisation du projet de « mini-entrepôt » se localise dans la zone N11, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages industriels suivants :

- Classe A : établissements administratifs et de recherche
- Classe B : établissement de fabrication
- Classe C-1 : établissement de logistique de distribution et de vente de gros de produits, dont les opérations prennent place dans le bâtiment
- Classe C-2 : établissement de vente au détail de type entrepôt complémentaires à un usage industriel de classe A, B, ou C-1;

ATTENDU QUE l'usage Classe E – Entrepôt commercial au sens de l'Annexe 4.4 e) – Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775 n'est pas autorisé dans la zone N11;

ATTENDU QUE le Règlement PC-2775-54 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 a modifié les dispositions applicables à la zone N11 en permettant que le coefficient d'occupation sol maximal applicable à la zone N11 soit établi à 1.0 plutôt que 0.8;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 2018-883 les dérogations mineures suivantes ont été accordées à l'égard du lot 2 527 412:

- Une marge avant de 7.5 m (24.6 pi) plutôt que la marge avant minimale requise de 12 m (39.4 pi) ;
- 34 espaces de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de 155 espaces de stationnement.

ATTENDU QUE les résultats des modifications autorisées sont que les caractéristiques du bâtiment actuel localisé sur le lot 2 527 412 de même que l'occupation du site en résultant imposent des contraintes importantes à l'utilisation de ce dernier à des fins industrielles le tout conformément aux dispositions faisant partie intégrante du Règlement PC-2775;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition toutefois que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768, et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768;

ATTENDU QUE la recommandation favorable formulée par le CCU sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 5 juin 2023, laquelle recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne.

ATTENDU QU'un premier projet de résolution (2023-303) a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2023;

ATTENDU QU'un deuxième projet de résolution (2023-442) a été adopté le 3 octobre 2023.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
D'adopter la résolution autorisant l'occupation d'un immeuble à des fins de « Mini-entrepôt » tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme, soit:

- 195-197 Brunswick_Affichage_2023-05-19 (2p)
- 195-197 Brunswick_Élévations éclairage_2023-05-19 (1p)
- 195-197 Brunswick_Gestion matières résiduelles_2023-05-19 (2p)
- 195-197 Brunswick_Plan d'aménagement paysager_2023-05-31 (1p)
- 195-197 Brunswick_Plan de stationnement_2023-05-19 (1p)

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la Classe E – entreposage commercial décrit à l'article 4.4e) tel que décrite à l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de zonage PC-2775 soit spécifiquement permise au 195-197, Brunswick;
- Que les luminaires installés sur le bâtiment projettent un éclairage vers le bas dans le but de limiter la pollution visuelle nocturne;
- Que la réalisation de l'usage Classe E – entreposage commercial faisant partie du groupe d'usage industriel ne doit exiger aucune modification à l'architecture du bâtiment ni entraîner aucune modification importante à l'apparence des façades visibles de ce dernier sur le boulevard Brunswick notamment en ce qui concerne les caractéristiques des fenêtres;
- Que les caractéristiques générales des aménagements intérieurs (couleurs, configuration des espaces, etc.) permettant le mini-entrepôt ne doivent pas être généralement visibles de la voie publique;
- Que, nonobstant les dispositions du Règlement de zonage PC-2775, le seul affichage permis sur le bâtiment est celui généralement illustré au plan 195-197 Brunswick_Affichage_2023-05-19 (2p);

-
- Que les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre.

DE confirmer que toute autre disposition réglementaire qui n'est pas réputée incompatible avec le projet de PPCMOI tel que présenté demeure opposable au projet.

QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire y applicable.

2023-526

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 141, AVENUE SEIGNIORY LEQUEL AUTORISE L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE "MAISON DE TRANSITION POUR FEMMES"

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis au Service d'urbanisme pour la maison localisée au 141, avenue Seignior dans le but de permettre l'exploitation d'une maison de transition offrant des services d'hébergement et de consultation à des femmes, mais marginalisées ayant complétées un programme de réhabilitation ;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est de permettre l'exploitation d'une "maison de transition" sans but lucratif pour les femmes qui réintègrent dans la société après avoir terminé un programme de traitement de la toxicomanie ;

ATTENDU QU'en plus des services d'hébergement, la maison offre aussi des services de consultation pour les femmes qui disposent d'un abri, mais qui ont besoin d'être guidés dans leur phase de réinsertion dans la communauté ;

ATTENDU QUE conformément, à l'article A - 4.5 b) de l'Annexe 4 du Règlement de zonage PC-2775 intitulé « Classification des usages publics », l'usage proposé fait partie intégrante de la Classe B- les usages publics sous l'égide d'un corps gouvernemental ou sans but lucratif et destinés, à la santé et aux services sociaux; incluant les centres locaux de services communautaires ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement de zonage PC-2775, le bâtiment visé pour la réalisation du projet de "maison de transition" est situé dans la Zone Ra37, laquelle zone est principalement destinée à accueillir des usages résidentiels Classe A : Habitations unifamiliales détachées et dans laquelle les usages publics Classe B ne sont pas autorisés ;

ATTENDU QUE le CIUSSS de l'Ouest de l'île-Montréal a signé une lettre d'appui à la demande de changement de zonage pour la Maison LI-BER-T ;

ATTENDU QUE les principales caractéristiques de la maison comprennent deux entrées, deux cuisines, deux salles de bain, cinq chambres à coucher et que l'immeuble destiné à accueillir l'usage proposé ne requiert aucune rénovation ou agrandissement additionnel ;

ATTENDU QUE selon le Code de construction du Québec (CCQ) de 2015, la propriété actuelle est considérée comme un refuge pour 9 personnes ou moins et, à ce titre, elle est considérée comme une habitation « C » ;

ATTENDU QUE les plans d'étage reçus sont jugés conformes et répondent aux exigences du CCQ 2015, notamment en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE quatre places de stationnement extérieures hors rue sont disponibles ;

ATTENDU QUE les 4 places disponibles sont suffisantes et doivent répondre aux besoins de la clientèle, du personnel et des visiteurs ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble PC-2957 permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ;

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme sur le projet tel que présenté lors de sa rencontre de travail du 11 septembre 2023 est favorable;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Projet de loi 16 intitulé « Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions » sanctionné le 1 juin 2023, les caractéristiques du projet soumis soustraient ce dernier tant de la procédure de consultation publique que de celle reliée aux personnes habiles à voter ;

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'adopter la résolution autorisant l'occupation d'une maison unifamiliale à des fins de « maison de transition », tout tel que décrit dans les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- Feuille explicatif Maison LI-BER-T,
- Lettre d'appui CIUSSS Ouest-de-l'Île,

Le tout, aux conditions suivantes :

- QUE l'usage public de classe B soit limité à l'opération d'une maison de transition pour femmes en réinsertion sociale localisée au 141, avenue Seigniory;
- QUE les femmes qui bénéficient d'un hébergement au 141, avenue Seigniory satisfassent à l'ensemble des critères d'admission du programme de réinsertion sociale tel que défini au feuillet explicatif;
- QUE les critères d'exclusion formulés au feuillet explicatif soient strictement appliqués;
- Qu'un maximum de neuf femmes puisse être hébergé simultanément, et ce conformément aux exigences du CCQ 2015, notamment en matière de sécurité;
- QUE quatre places de stationnement extérieures soient exclusivement réservées aux besoins de la clientèle, du personnel et des visiteurs;
- QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable.

2023-527

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, POUR LA CERTIFICATION DES SAUVETEURS AU CENTRE AQUATIQUE ET POUR L'ACHAT DE MANUELS POUR LES COURS DE SAUVETAGE, POUR L'ANNÉE 2023 POUR UN MONTANT DE 10 700 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

D'approuver une modification au contrat intervenu avec Société de sauvetage, pour la certification des sauveteurs au Centre aquatique et pour l'achat de manuels pour les cours de sauvetage, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 700 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 71 900 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-16-666.

ATTENDU QUE le Yacht Club de Pointe-Claire offre depuis plus d'un siècle, et a indiqué qu'il avait l'intention de continuer à offrir pour de nombreuses années à venir, une gamme de possibilités et de services d'initiation et de perfectionnement à la voile ;

ATTENDU QUE ces services sont accessibles à l'ensemble de la population de Pointe-Claire et d'ailleurs grâce aux camps de jour ouverts, aux programmes de l'école de voile et à la participation de longue date du club au plus important programme de formation en voile adaptée au Canada (AQVA) ;

ATTENDU QUE le Programme particulier d'urbanisme de Pointe-Claire pour le village de Pointe-Claire reconnaît spécifiquement que la présence de clubs sportifs privés, y compris le Yacht Club de Pointe-Claire, a contribué à définir le caractère du village tout au long de son histoire et présente des possibilités qui ne devraient pas être ignorées ;

ATTENDU QUE le bâtiment du Yacht Club de Pointe-Claire situé au 1 Cartier est désigné au chapitre 13 du règlement PC-2787 du PIIA comme ayant un intérêt patrimonial ;

ATTENDU QUE les installations du Yacht Club de Pointe-Claire sont vétustes et qu'elles ont besoin d'un financement considérable pour les préserver et pour maintenir leur utilité dans un avenir prévisible;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (loisir, sport et plein air) a élaboré un programme visant à accroître la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives pour le grand public;

ATTENDU QUE le programme reconnaît en particulier que des investissements sont nécessaires pour assurer la durabilité de ces infrastructures qui sont bénéfiques pour le public et qu'il peut donc fournir du financement pour les améliorations requises aux infrastructures, couvrant jusqu'à 66 % des coûts admissibles ;

ATTENDU QUE le Yacht Club de Pointe-Claire, avec l'aide d'architectes et d'ingénieurs professionnels, a déterminé que les travaux, qui respecteront les politiques écologiques du club ainsi que les règlements environnementaux provinciaux concernant l'écoulement de l'eau vers le lac, porteront sur deux rampes d'accès à l'eau qui se détériorent, sur les blocs du mur de soutènement le long de la rive et sur les surfaces adjacentes aux murs, et comprendront, sous réserve des approbations et des permis nécessaires, des quais supplémentaires pour permettre l'expansion de son école de voile et de son programme de voile adaptée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire appuie fortement l'initiative du Yacht Club de Pointe-Claire de restaurer ses infrastructures riveraines et d'apporter des améliorations aux quais de son école de voile et de l'AQVA afin que ces programmes puissent se poursuivre, se développer et prendre de l'expansion en toute sécurité, et que le Conseil appuie les efforts du Yacht Club de Pointe-Claire pour bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE le conseil de la Ville de Pointe-Claire reconnaisse l'importance et la nécessité vitale du projet du Yacht Club de Pointe-Claire qui, sous réserve des approbations et des permis nécessaires, permettra à l'organisme de continuer à fournir et à élargir les services sportifs susmentionnés au grand public pendant de nombreuses années.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :

De lever la séance à 21h37.